



Document d'information sur la relation client





Table des matières

Notre offre de produits et services **3**

Notre relation **4**

Facteurs de risques **7**

Déclarations de principes sur les conflits d'intérêts **8**

Traitement des plaintes **9**

Le présent document d'information sur la relation client a pour objet de vous fournir une description claire et transparente de la nature de la relation d'affaires établie entre vous et Optimum Gestion de Placements inc. (« OGP »). Il vise à vous aider à mieux comprendre les services offerts, les modalités régissant la gestion de votre portefeuille.

Ce document présente notamment les produits et services offerts, la manière dont vos placements sont administrés selon votre profil et vos objectifs financiers, les frais et la rémunération applicables, ainsi que les principaux risques associés. Il décrit également les pratiques en matière de communication, de traitement des plaintes, de gestion des conflits d'intérêts et de protection des renseignements personnels. Nous vous encourageons à le lire attentivement, car il constitue une composante essentielle de notre engagement envers la transparence, la diligence et la protection de vos intérêts.

Notre offre de produits et services

OGP est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (GFI), de gestionnaire de portefeuille (GP), de gestionnaire de portefeuille de dérivés (GPD) et de courtier sur le marché dispensé (CMD) dans toutes les provinces et certains territoires du Canada.

Le siège social est situé à Montréal, au Québec, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est son autorité principale.

Services offerts

OGP offre des services de gestion de portefeuille par le biais de comptes gérés dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaires. En vertu de ces mandats, nos gestionnaires de portefeuille dûment inscrits sont autorisés à prendre, en votre nom et sans obtenir votre consentement, des décisions de placement qu'ils jugent appropriées pourvu que celles-ci respectent les balises établies dans la politique de placement convenue avec vous.

OGP propose deux types de solutions d'investissement :

- Le placement direct en titres : les titres sont détenus directement dans votre portefeuille, ce qui offre une plus grande transparence et permet une plus grande flexibilité. Cette solution est cependant plus sophistiquée, plus dispendieuse et requiert un capital minimal plus important afin d'assurer une diversification adéquate. Elle nécessite également de faire appel à un gardien de valeurs distinct.
- Le placement par l'entremise des Fonds Optimum, soit des fiducies permettant de mettre en commun l'argent de plusieurs investisseurs afin d'obtenir une meilleure diversification et une simplicité accrue. Chaque investisseur participant dans des Fonds Optimum se voit attribuer un certain nombre de parts représentant son apport à l'actif du Fonds. Cette solution permet d'obtenir une plus large diversification même avec des montants plus modestes.

Votre gestionnaire vous accompagne pour choisir avec vous la solution la plus adaptée à votre situation.

OGP offre également un service de planification financière visant à vous accompagner dans l'atteinte de vos objectifs financiers à court, moyen et long terme. Ce service repose sur une approche globale et couvre 7 domaines clés de votre situation, soit : les finances personnelles, la fiscalité, les placements, la retraite, la succession, les assurances ainsi que les aspects juridiques.



Produits offerts

OGP offre des parts de fonds d'investissement (« Les Fonds Optimum ») privés qu'elle gère. Ces fonds sont distribués en vertu de dispenses de prospectus aux investisseurs qui répondent à certains critères réglementaires, notamment celui de client autorisé.

Ce statut découle de l'existence d'un mandat de gestion discrétionnaire confié à OGP, laquelle exerce un pouvoir décisionnel complet sur les placements effectués pour le compte de l'investisseur, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds Optimum sont constitués sous forme de fiducie, établie par une déclaration de fiducie (Trust Agreement) entre le Constituant (OGP) et le Fiduciaire (RBC Services aux investisseurs) au bénéfice des porteurs de parts.

Le fiduciaire a pour rôle général de détenir les actifs des Fonds, d'en assurer la garde ainsi que la protection, et de veiller au respect des modalités prévues à la déclaration de fiducie.

Le mandat principal d'OGP consiste à concevoir et offrir ses propres solutions de placement. Cependant, certaines de ces solutions peuvent être conçues en partenariat ou inclure des placements dans des produits gérés par des gestionnaires externes.

Notre relation

Connaissance du client et évaluation de la convenance de vos placements

Dans le cadre de l'établissement de la relation client et tout au long de celle-ci, nous recueillons, utilisons et mettons à jour les renseignements nécessaires afin de bien vous connaître. Ces informations sont nécessaires pour établir et recommander une allocation d'actifs appropriée, conforme à votre situation et à votre profil d'investisseur, et comprennent notamment des informations relatives à

- votre situation personnelle;
- votre situation financière;
- vos objectifs de placement;
- votre horizon de placement;
- votre tolérance au risque;
- vos connaissances et votre expérience en matière de placement;
- toute autre information pertinente permettant d'évaluer votre situation globale.

Cette démarche, requise par la législation en valeurs mobilières, constitue un élément fondamental de notre obligation d'agir avec prudence, diligence et dans votre meilleur intérêt.

À cet effet, votre gestionnaire procède à la révision de votre profil d'investisseur au moins une fois par année, ainsi que lors de tout changement important de votre situation.

De votre côté, vous devez fournir des renseignements exacts, complets et à jour, et nous aviser dans les meilleurs délais de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur votre profil d'investisseur.

Clients vulnérables et personnes de confiance

OGP reconnaît que certains clients peuvent, de façon temporaire ou permanente, se trouver en situation de vulnérabilité. Un client peut être considéré comme vulnérable lorsqu'une circonstance particulière est susceptible de limiter sa capacité à prendre des décisions financières éclairées ou d'augmenter son exposition à des risques, notamment en raison de l'âge, de problèmes de santé physique ou mentale, d'une situation personnelle difficile, d'un isolement, ou de circonstances financières particulières.

Afin de protéger au mieux les intérêts de ses clients, OGP a mis en place des mesures visant à identifier et à répondre adéquatement à ces situations de vulnérabilité.

Ces mesures peuvent inclure, entre autres, le recours à une personne de confiance que nous vous demanderons d'identifier lors de l'ouverture de compte ou de la mise à jour de vos informations, et ce, afin de pouvoir la contacter dans des circonstances précises convenues avec vous.



Sous réserve de votre consentement préalable, OGP pourra communiquer avec cette personne ainsi désignée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que vous pourriez être victime d'exploitation financière, d'abus ou de fraude, lorsque des préoccupations sérieuses sont soulevées quant à votre capacité à prendre des décisions financières éclairées, ou encore lorsque cela s'avère nécessaire pour faciliter la prise de contact avec vous.

Toute communication avec la personne de confiance sera limitée aux renseignements strictement nécessaires et effectuée conformément à votre autorisation, dans le respect de la confidentialité et de la réglementation applicable, et exclusivement dans le but de protéger vos intérêts.

Cette personne de confiance n'est pas autorisée à donner des instructions, à effectuer des transactions, ni à accéder aux renseignements financiers détaillés de votre compte.

Situation de blocage temporaire de vos comptes

Dans certaines circonstances prévues par la réglementation applicable, OGP peut imposer un blocage ou une restriction temporaire sur un compte du client, limitant partiellement ou totalement la capacité d'effectuer des opérations.

Un blocage peut notamment être appliqué lorsque OGP a des motifs raisonnables de croire, entre autres :

- que le client pourrait être vulnérable et ne plus être en mesure de prendre des décisions financières;
- qu'il existe un risque d'exploitation financière ou d'abus à l'égard du client;
- que les instructions reçues sont incohérentes, inhabituelles ou incompatibles avec le profil du client;
- que des renseignements essentiels nécessaires à l'évaluation de la convenance ou à la conformité réglementaire sont manquants, incomplets ou obsolètes;
- qu'une situation de non-conformité réglementaire ou contractuelle doit être clarifiée.

Le blocage peut consister, selon les circonstances, en :

- une suspension temporaire des opérations;
- une restriction quant à certains types de transactions;
- le maintien des actifs sans nouvelles opérations jusqu'à résolution de la situation.

OGP applique tout blocage de façon raisonnable, proportionnée et temporaire, et uniquement pour la durée nécessaire afin de protéger les intérêts du client et de se conformer aux exigences réglementaires. Lorsque cela est approprié, OGP tentera de communiquer avec le client ou la personne de confiance désignée afin de clarifier la situation.

Une fois les préoccupations résolues ou l'information requise obtenue, le blocage est levé et le fonctionnement normal du compte est rétabli, sous réserve des lois et ententes applicables.

Nos honoraires

En contrepartie de ses services de gestion de portefeuille, OGP charge des honoraires de gestion basés sur la valeur marchande de votre portefeuille. Les taux appliqués sont indiqués en annexe à la convention de gestion que vous avez signée avec nous.

Lorsque OGP a recours aux Fonds Optimum dans la gestion de votre portefeuille, aucuns frais de commissions ne sont applicables à l'achat ni à la vente de parts, toutefois certains frais administratifs et d'opérations sont assumés indirectement par vous puisqu'ils sont prélevés à même l'actif des Fonds. Ces frais peuvent inclure notamment les coûts liés à la garde de titres, au règlement des transactions ainsi qu'aux frais d'audits annuels. L'ensemble de ces frais est détaillé dans les états financiers de chacun d'eux. Ils s'ajoutent indirectement aux honoraires de gestion mentionnés précédemment.

Lorsque votre portefeuille est composé de titres détenus directement, certains frais de tiers peuvent s'appliquer, tels les frais de garde de titres et les frais de commission chargés par le courtier lors de l'exécution de transactions en valeurs mobilières. Ces frais sont à votre charge et s'ajoutent indirectement aux honoraires de gestion.

Mode de détention de vos actifs

Le mode de détention de vos actifs varie selon la solution d'investissement retenue :

Lorsque les titres sont détenus directement dans votre portefeuille, vos actifs sont conservés par le gardien de valeurs que vous avez désigné, auprès duquel vos comptes sont ouverts à votre nom. En vertu du mandat discrétionnaire que vous nous avez conféré, OGP a accès à vos comptes aux seules fins de l'exécution des décisions d'investissement prévues au mandat.

Lorsque votre portefeuille est investi dans des Fonds Optimum, les parts représentant vos droits de propriété sur les actifs sont inscrites au registre tenu par un tiers indépendant. RBC Services aux Investisseurs (RBC SI) a été mandaté par OGP pour assurer cette fonction de teneur de registres. À ce titre, il assure l'enregistrement des transactions (souscription, rachats, transferts) et veille à l'exactitude des positions des investisseurs.

RBC SI agit également comme gardien de valeurs des actifs de chaque Fonds. Ces actifs sont conservés de manière distincte et séparée tant de ceux d'OGP, de RBC SI que de ceux des autres Fonds.

Par ailleurs, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, OGP n'a pas la garde physique des actifs et des parts des Fonds et n'y a accès que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses fonctions de gestion, conformément aux documents constitutifs des Fonds et aux ententes conclues avec le dépositaire.

Bien que le recours à un dépositaire indépendant contribue à la protection des actifs des investisseurs, ceux-ci demeurent exposés aux risques opérationnels et financiers propres au dépositaire, y compris le risque de défaut.

Recours à l'emprunt

L'achat de titres par emprunt comporte des risques importants. L'utilisation de l'effet de levier peut amplifier les gains, mais également accroître de façon significative les pertes. En cas de baisse de la valeur des titres détenus, les pertes peuvent excéder le capital initial investi.

Il est important de noter que les emprunts sur marge ne font pas partie de l'actif visé par le mandat de gestion discrétionnaire confié à OGP. Le mandat porte exclusivement sur la gestion des actifs détenus dans le compte du client, à l'exclusion de tout financement, emprunt ou obligation résultant de l'utilisation d'une marge de crédit ou de tout autre mécanisme d'emprunt consenti par une institution financière.

Rapports et informations sur votre portefeuille

Relevés de compte

OGP s'engage à rendre disponible un rapport résumant l'état de la gestion de votre portefeuille chaque trimestre. Ce rapport fait état des transactions effectuées par le gestionnaire et énumère tous les mouvements effectués ainsi qu'une évaluation de l'évolution de votre portefeuille. Si vous optez pour la version électronique, le même rapport est produit sur une base mensuelle et est disponible via notre site Internet sécurisé.

Rapports sur les frais, honoraires et rendement

Par ailleurs, vous recevrez annuellement un rapport sur les frais, lequel présente de manière détaillée l'ensemble des frais et charges payés relativement à la gestion de votre portefeuille au cours de la période visée, ainsi qu'un rapport sur le rendement de votre portefeuille, faisant état de son rendement global et de son évolution. Ces rapports visent à vous fournir une information claire et transparente vous permettant de mieux comprendre les coûts associés aux services reçus et la performance de vos investissements.

États financiers des Fonds Optimum

Lorsque votre portefeuille comprend des investissements dans des Fonds Optimum, les états financiers intermédiaires et annuels vous sont transmis conformément aux exigences réglementaires applicables, incluant les états financiers semestriels ainsi que le rapport annuel.



Indices de référence

OGP utilise des indices de référence pour vous aider à évaluer le rendement de vos placements par rapport au marché. Les indices de référence donnent une indication du rendement moyen du marché et les gestionnaires tentent pour leur part de faire mieux et ainsi vous fournir une valeur ajoutée positive. Il est toutefois important de préciser que les indices ne reflètent pas les frais associés à la gestion de vos placements et ne reflètent pas l'incidence de vos entrées et sorties de fonds effectuées au cours de la période.

Par conséquent, votre rendement réel peut différer de celui des indices, notamment lorsque le rendement est calculé selon la méthode du taux de rendement interne.

Par ailleurs, il existe une grande variété d'indices de référence. Il est essentiel d'utiliser ceux qui correspondent adéquatement aux différentes catégories d'actifs de votre portefeuille. Ainsi, lorsque votre portefeuille comprend plusieurs classes d'actifs (par exemple, actions et obligations), une comparaison pertinente repose généralement sur une combinaison d'indices pondérés reflétant adéquatement sa composition.

Vote par procuration

Dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire, OGP peut exercer, en votre nom, les droits de vote rattachés à vos titres en veillant à agir dans le meilleur intérêt global de votre portefeuille.

Bien que cette responsabilité soit déléguée à OGP, vous conservez en tout temps la possibilité de recevoir la documentation afférente et d'exercer vous-même ces droits si vous le souhaitez. Le cas échéant, il est important d'en informer votre responsable de la relation client, qui verra à prendre les dispositions nécessaires.

Vos renseignements personnels

L'ensemble des renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet est régi par notre Politique de confidentialité et par notre Code d'éthique et de conduite auxquels tous les employés d'OGP doivent consentir et s'engager à respecter annuellement. Vos renseignements personnels peuvent être communiqués lorsque requis à des fins réglementaires, notamment aux fins de vérifications ou d'enquêtes à l'égard de la législation en vigueur et des lois auxquelles nous sommes assujettis.

OGP s'engage à protéger la confidentialité, l'intégrité et la sécurité de vos renseignements conformément aux exigences légales. Notre politique complète relative à la confidentialité est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : [Avis relatif à la confidentialité - Optimum Groupe financier](#)

Facteurs de risques

Tout investissement comporte des risques, notamment la possibilité de perdre une partie ou la totalité du capital investi. Le niveau de risque varie selon le type de placement, les conditions de marché et la situation propre à chaque investisseur.

Dans le cadre de son mandat de gestion discrétionnaire, OGP a la responsabilité d'agir dans votre meilleur intérêt et de veiller à ce que les placements sélectionnés pour votre compte, ainsi que les risques qui y sont associés, soient appropriés compte tenu de votre situation financière, de vos objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

Les principaux risques liés aux placements sont :

- **Risque de marché** : La valeur des actifs peut fluctuer en fonction des conditions de marché, notamment l'évolution des marchés financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou du contexte économique ou de politique générale.
- **Risque lié à la stratégie de placement** : Votre portefeuille, qu'il soit investi directement en titres ou par l'entremise de Fonds Optimum, applique une stratégie de placement qui lui est propre. Il existe un risque que cette stratégie ne produise pas les résultats escomptés ou qu'elle soit moins efficace dans certaines conditions de marché.
- **Risque de liquidité** : Certains titres peuvent être difficiles à vendre rapidement, ou uniquement à un prix inférieur à leur valeur estimée.
- **Risque de concentration** : Un portefeuille constitué de titres individuels peut être moins diversifié, ce qui augmente l'impact négatif potentiel de la contre-performance d'un seul titre.

- **Risque de crédit** (pour les titres à revenu fixe) : L'émetteur peut être dans l'incapacité de verser les intérêts ou de rembourser le capital à l'échéance.
- **Risque de volatilité** : Les titres individuels peuvent connaître des variations de valeur importantes sur de courtes périodes.

Risques liés aux Fonds Optimum

- **Risque de liquidité** : Certains Fonds peuvent investir dans des actifs moins liquides, ce qui peut limiter la capacité du Fonds à répondre rapidement aux demandes de rachat ou entraîner des ajustements de valeur défavorables.
- **Risque opérationnel et risque lié au dépositaire** : Les Fonds sont exposés à des risques découlant de défaillances possibles des systèmes, processus internes ou intervenants externes, incluant le dépositaire. Bien que les actifs soient détenus auprès d'un dépositaire indépendant et ségrégués, certains risques opérationnels ou financiers propres à ce dernier, y compris le risque de défaut, demeurent possibles.
- **Risque réglementaire et fiscal** : Des changements aux lois, règlements ou règles fiscales applicables peuvent avoir une incidence défavorable sur la structure, le fonctionnement ou le rendement des Fonds.
- Certains titres admissibles aux portefeuilles alternatifs, tels que ceux du Fonds Optimum Revenus Marchés Privés, peuvent présenter une liquidité limitée, notamment les investissements en dette privée ou en titres immobiliers non cotés sur les marchés publics. Bien que la proportion des titres peu liquides soit encadrée (plafonnée à 50 % dans le cas du Fonds Optimum Revenus Marchés Privés par exemple), ce seuil pourrait être temporairement dépassé en cas de sorties de fonds, puisque les titres liquides seraient alors prioritairement cédés, augmentant ainsi la pondération relative des titres moins liquides au sein du portefeuille.

En conséquence, en cas de volume significatif de rachats, ces Fonds pourraient être amenés à suspendre les sorties de fonds afin de permettre la vente des actifs dans des conditions de marché raisonnable ou de trouver de nouveaux investisseurs.

Par ailleurs, d'autres Fonds alternatifs tels que le Fonds Optimum Élément ILS, peuvent également comporter des contraintes de liquidités, notamment en raison des délais de préavis requis pour les opérations de souscriptions et de rachat.

Déclarations de principes sur les conflits d'intérêts

OGP a pris des mesures raisonnables pour relever et contrôler tous les conflits d'intérêts importants existants ou pouvant survenir entre elle ou les personnes agissant pour son compte et ses clients. L'évaluation, la détection, le contrôle et la résolution des conflits d'intérêts font partie d'un processus de contrôle continu et OGP s'engage à vous communiquer rapidement la nature et la portée de tout conflit d'intérêts futur dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé.

Conflits d'intérêts liés à l'utilisation de Fonds Optimum

Dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire, OGP exerce un pouvoir décisionnel complet sur la gestion de votre portefeuille, sans obtenir votre approbation préalable pour chaque transaction et peut à ce titre inclure dans votre portefeuille certains fonds d'investissement qu'elle gère.

D'autre part, certains Fonds Optimum peuvent investir dans des fonds gérés ou distribués par OGP lorsque ces placements sont jugés avantageux pour le fonds investisseur et conformes à sa politique d'investissement. Dans ce contexte, OGP agit à la fois comme gestionnaire du fonds investisseur et gestionnaire ou distributeur des fonds sous-jacents.

Toutefois cette structure n'entraîne aucune duplication des frais de gestion. En effet, contrairement à certains modèles de rémunération, OGP ne perçoit aucuns frais de gestion ou autre rémunération en lien avec ces fonds lorsque ceux-ci sont détenus dans votre portefeuille.

La rémunération d'OGP provient exclusivement des honoraires de gestion facturés directement sur les actifs sous gestion, conformément aux modalités prévues à votre convention de gestion, et n'est pas influencée par la sélection de fonds spécifiques.

L'utilisation de fonds gérés par OGP demeure néanmoins une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la mesure où elle pourrait influencer l'indépendance dans l'évaluation

de la convenance ou de la qualité des produits offerts. Ce conflit est toutefois atténué par des processus de sélection des placements fondés sur des critères objectifs et une supervision continue visant à s'assurer que chaque décision est prise dans votre intérêt et en conformité avec votre profil d'investisseur. Par ailleurs, OGP procède périodiquement à une évaluation des produits comparables offerts sur le marché, afin d'évaluer si les Fonds Optimum demeurent performants par rapport aux autres solutions disponibles sur le marché.

Entente de partage d'honoraires

Dans le cadre de ses activités, OGP peut conclure des ententes de partage d'honoraires avec des partenaires d'affaires, tels que des planificateurs financiers, ainsi que des conseillers juridiques ou fiscaux. Selon les modalités de ces ententes, une partie des honoraires perçus par OGP peut être versée au partenaire, en contrepartie de services rendus ou de la référence de clients. Ces ententes n'ont aucune incidence sur le montant total des honoraires facturés au client, lequel demeure identique, que les honoraires soient partagés ou non avec un partenaire.

À cet effet, un avis de partage d'honoraires précisant les modalités de la relation est transmis au client afin qu'il puisse en prendre connaissance et en accepter les termes. OGP s'assure que ces ententes soient conclues dans le respect de ses obligations de transparence, d'équité et de gestion des conflits d'intérêts, le cas échéant. Des informations supplémentaires concernant la nature de ces ententes peuvent être fournies sur demande.

Répartition équitable entre clients

OGP a adopté des politiques et procédures afin d'assurer une répartition juste et équitable des opportunités d'investissement entre ses clients, notamment lorsque celles-ci sont offertes en quantité limitée ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Dans de telles situations, l'allocation des placements est effectuée au prorata des actifs et à un prix uniforme pour l'ensemble des clients investis dans une même stratégie. Toutefois, lors de nouvelles émissions, certains mandats peuvent être de tailles insuffisantes pour y participer. Le cas échéant, ces émissions sont réalisées par l'entremise des Fonds Optimum, lesquels sont accessibles à tous les clients.

Choix de courtier

Lorsqu'OGP effectue des transactions auprès de courtiers dans le cadre de ses mandats de gestion, OGP reconnaît qu'elle doit s'efforcer d'obtenir les meilleurs taux de commissions possibles pour ses clients tout en favorisant les courtiers qui obtiennent les meilleures exécutions possibles pour les transactions, sauf indication contraire du client. Les trois principaux critères de sélection d'un courtier sont : le prix, la qualité de l'exécution et les coûts associés à celle-ci.



Traitement des plaintes

Nous accordons une grande importance à la qualité des services offerts et au traitement équitable des clients. Toute insatisfaction ou plainte est traitée de manière diligente, équitable et confidentielle.

Un **résumé de la procédure de traitement des plaintes** est disponible sur notre site Internet (section Contact). Ce résumé présente les principales étapes du processus, incluant la réception de la plainte, son analyse, les délais de réponse ainsi que les recours possibles.

Si tout ou partie de votre insatisfaction n'a pu être réglé avec vos contacts habituels, vous pouvez communiquer par écrit avec la personne responsable des plaintes par courriel ou courrier aux adresses suivantes :

Courriel : **info@optimumgam.ca**

Adresse : **425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA**



OPTIMUM[®]

Gestion mondiale d'actifs

OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

📍 425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA
☎ +1 514 288-7545
📞 +1 888 678-4686

💻 optimumgam.ca
🌐 optimumgam.ca/linkedin

OPTIMUM[®]

Assurance

| Réassurance vie

| Actuariat conseil

| Gestion d'actifs

